

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 95 DU 23 AVRIL 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral du 20 avril 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 20 avril 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 20 avril 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 20 avril 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté du 23 avril 2018 portant abrogation des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population du département du Nord

DOUANES

Décision N°2018/1 du 20 avril 2018 du directeur régional à LILLE, portant subdélégation de signature du directeur interrégional à LILLE, dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 19 avril 2018 fixant le seuil du premier quartile de ressources des demandeurs de logement social un tableau



Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F18M0124

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Ludovic LAMONT, sergent chef de sapeur pompier volontaire, a porté secours à une personne tombée dans une cuve, le 17 août 2017, à Hérin

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Ludovic LAMONT.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 20 avril 2018



Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F18M0123

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Matthieu DEUDON, caporal de sapeur pompier professionnel, a porté secours à une personne tombée dans une cuve, le 17 août 2017, à Hérin

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Matthieu DEUDON.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 20 avril 2018



Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F18M0122

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Sébastien ROBYNS, caporal de sapeur pompier professionnel, a porté secours à une personne tombée dans une cuve, le 17 août 2017, à Hérin

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien ROBYNS.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 20 avril 2018



PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F18M0114

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du⁴16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Arnaud PROVO, sergent chef de sapeur pompier professionnel, a porté secours à une victime restée prisonnière des flammes à l'intérieur de son logement, le 3 octobre 2017, à St Amand les Eaux

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Arnaud PROVO.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 19 avril 2018



Arrêté portant abrogation des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population du département du Nord

Le Préfet de zone de défense et de sécurité du Nord Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique;

Vu de la code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.221-1 à L.226-11, R.221-1 à R. 226-14;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchementdes procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la zone de Défense et de Sécurité Nord

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2018 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population du département du Nord



ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Suite au bulletin de situation de l'ATMO de ce jour, les mesures prévues aux articles 1er, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2018 susvisé sont abrogées à compter du lundi 23 avril 2018 à 12h00.

Article 2 – Le préfet du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, le président du conseil départemental du Nord, le directeur de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du nord, le directeur de la DIR Nord et de la SANEF, les exploitants des établissements industriels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 avril 2018

Pour le préfet et par délégation, le directeur de cabinet,

Philippe MALIZARD.



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

LILLE, LE 20 AVR. 2018

DR Lille 05 RUE DE COURTRAI 59033 LILLE

Site Internet: www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CARON Vincent Téléphone : 09 70 27 10 00 Télécopie : 03 20 06 30 59

Mél : dr-lille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/1 du directeur régional à LILLE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV :

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional, ORIGINAL SIGNE

DECRESSAC Simon



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service habitat

Arrêté préfectoral fixant le seuil du premier quartile de ressources des demandeurs de logement social en vigueur pour l'année 2018

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 er - Le montant, mentionné au 21 ème alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département du Nord, figure dans le tableau joint en annexe.

Article 2 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

<u>Article 3</u> - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 AVR. 2018

Le préfet

Quartiles de ressources annuelles par Unité de Consommation en vigueur pour l'année 2018

EPCI concernés par la réforme des attributions de logement social	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Communauté d'Agglomération de Cambrai	6 485
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	6 573
Communauté d'Agglomération du Douaisis	7 095
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	6 209
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole	6 432
Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	6 900
Communauté de Communes de Flandre Intérieure	7 943
Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis	5 868
Communauté de Communes du Pays de Mormal	6 667
Communauté de Communes du Sud Avesnois	6 048
Communauté de Communes Pévèle-Carembault	9 344
Communauté Urbaine de Dunkerque	7 380
Métropole Européenne de Lille	7 095